

# La nécessaire insertion des Outre-mer dans leur environnement régional

Véronique Bertile

DANS **APRÈS-DEMAIN** 2018/3 N° 47, NF, PAGES 11 À 12

ÉDITIONS **FONDATION SELIGMANN**

ISSN 0003-7176

DOI 10.3917/apdem.047.0011

Date de mise en ligne : 24/09/2018

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-apres-demain-2018-3-page-11?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Fondation Seligmann.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

## Véronique Bertile

*Maître de conférence en Droit public à l'Université de Bordeaux  
Ancienne Ambassadrice déléguée à la coopération régionale  
dans la zone Antilles-Guyane*

# LA NÉCESSAIRE INSERTION DES OUTRE-MER DANS LEUR ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

**P**uissance européenne de par sa position hexagonale, la France est aussi, grâce à ses Outre-mer, une puissance mondiale qui partage des frontières – terrestres et/ou maritimes – avec trente-cinq pays, ce qui fait d'elle l'État ayant le plus de frontières au monde, sa plus longue frontière terrestre étant avec le Brésil. Les Outre-mer sont, ainsi, un atout politique majeur pour l'influence de la France dans le monde.

Longtemps cantonnées à une relation exclusive – et unilatérale – avec la « métropole », les collectivités d'outre-mer disposent, notamment depuis la loi d'orientation pour l'Outre-mer (la LOOM) du 13 décembre 2000, de la compétence en matière de coopération régionale.

## Une coopération régionale et pas seulement décentralisée

Comme toutes les collectivités territoriales de la République, les collectivités d'outre-mer peuvent, dans le cadre d'une coopération *décentralisée*, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Peut être cité, à ce titre, le bel exemple de jumelage qui existe depuis plus de vingt ans entre la ville du Lamentin en Martinique et celle de Santiago de Cuba.

Outre cette coopération décentralisée, les collectivités d'outre-mer disposent aussi, singulièrement, de compétences en matière de coopération *régionale* – que n'ont pas leurs homologues de la France hexagonale – et qui leur permettent d'avoir des relations avec leurs États voisins.

Exercées, nécessairement, avec l'accord des autorités de la République, ces compétences sont diverses : pouvoirs de proposition, participation au sein de délégations françaises à des instances régionales, pouvoirs de représentation, de négociation ou encore d'affectation d'agents au sein du réseau diplomatique français. La plus importante d'entre elles est, sans conteste, la possibilité de devenir membres associés à des organisations régionales : les collectivités d'outre-mer se sont toutes engagées dans une démarche dynamique d'adhésion aux organisations internationales de leur « *géographie cordiale* ». C'est ainsi que, par exemple, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française sont devenues membres de la Communauté du Pacifique (CPS, dont le siège est à Nouméa) et du Forum des Îles du Pacifique ; la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Martin, membres associés de l'Association des États de la Caraïbe (AEC).

## Réconcilier l'histoire et la géographie

Que ce soit au niveau démographique ou économique, les Outre-mer sont, dans leur zone géographique, des acteurs dont le rôle régional s'affirme de manière rapide. La Martinique représente ainsi, à elle seule, 60% du PIB et 30% de la population de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OEEO), dont elle est devenue membre associé en 2016. Les pays voisins s'appuient souvent sur le potentiel de coopération des outre-mer pour leur propre développement.

Les collectivités d'outre-mer ont également un poids politique. De façon certes subtile mais néanmoins avérée, elles représentent la France, qui, à travers elles, a le statut de puissance régionale dans

les trois bassins océaniques concernés (Atlantique, Indien et Pacifique).

Devant faire face à de nombreux défis, les collectivités d'outre-mer cherchent à l'international des relais de croissance et d'emploi. Elles multiplient les relations bilatérales avec leurs voisins, convaincues que l'insertion dans leur environnement régional est facteur d'un développement mutuellement profitable. A plus long terme, l'objectif pourrait être aussi de réduire la dépendance à l'égard de l'Hexagone et d'élargir les horizons des jeunes ultramarins.

En termes de moyens, ce sont principalement les financements européens qui dynamisent les projets de coopération régionale. Les programmes de coopération territoriale européenne sont au nombre de cinq : trois sont gérés directement par les collectivités (« Interreg océan Indien » géré par le conseil régional de La Réunion, « Interreg Caraïbes » géré par le conseil régional de Guadeloupe et « Interreg Amazonie » géré par la collectivité territoriale de Guyane) et deux sont gérés par l'État (« Interreg Mayotte » géré par la préfecture de Mayotte et « Interreg Saint-Martin / Sint-Maarten » géré par la préfecture déléguée de Saint-Martin et Saint-Barthélemy). Ces programmes, qui courent pour la période 2014-2020, s'élèvent au total à plus de 168 millions d'euros.

### Une insertion régionale profitable aux Outre-mer, à la France et à l'Union européenne

La loi du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des Outre-mer dans leur environnement régional a ouvert aux collectivités d'outre-mer la possibilité d'élaborer un « *programme-cadre de coopération régionale* ». Un tel programme-cadre, soumis à validation par les autorités de la République, préciserait la nature, l'objet et la portée des engagements internationaux que l'exécutif de la collectivité se proposerait de négocier pendant son mandat, dans ses domaines de compétence, avec un État voisin ou une organisation régionale. Aucun programme-cadre n'a été adopté à ce jour ; cela viendra peut-être. Son principe même a néanmoins suscité des discussions, certains y voyant la consécration d'une « *diplomatie territoriale* ».

L'expression, critiquée et critiquable, renvoie à l'articulation entre le niveau étatique et le niveau local. Si l'État a le monopole de la *diplomatie*, les collectivités territoriales d'outre-mer peuvent désormais développer des relations avec leurs États

voisins. Cette compétence en matière de coopération régionale est nécessairement partagée : elle ne peut s'exercer qu'avec l'accord des autorités de la République. Placés sous la double tutelle du ministère des Affaires étrangères et du ministère des Outre-mer, un ambassadeur représentant permanent de la France auprès de la Communauté du Pacifique et deux ambassadeurs délégués à la coopération régionale, l'un dans la zone Antilles-Guyane et l'autre, dans l'océan Indien, assurent la coordination des actions menées par les exécutifs locaux, d'une part, et l'État, d'autre part.

Une véritable politique d'insertion des Outre-mer dans leur environnement régional serait profitable non seulement aux Outre-mer mais aussi à la France et à l'Union européenne.

Les Outre-mer ont, en effet, vocation à servir, dans leur environnement régional, de relais des intérêts culturels, économiques et stratégiques de la France. Au premier rang de ceux-ci figure la francophonie, dans des bassins presque partout majoritairement anglophones ; l'adhésion aux organisations régionales permet aussi d'introduire le français au sein de ces instances. La coopération menée par les collectivités d'outre-mer permet ainsi à la France d'être présente dans des régions qui ne sont pas des priorités de sa politique étrangère, alors même qu'elle fait l'objet d'attentes particulières : en matière de sécurité civile et de gestion des crises (catastrophes naturelles notamment), la présence française est fort appréciée.

Dans la Caraïbe et dans l'océan Indien, où elles sont les seules régions ultrapériphériques de l'Union européenne, à côté des nombreux pays et territoires d'outre-mer, les collectivités françaises ont également vocation à démultiplier l'influence de l'Union européenne. Dans sa communication en date du 24 octobre 2017 intitulée « *Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne* », la Commission européenne ne s'y est pas trompée en rappelant que les régions ultrapériphériques « constituent un atout extraordinaire pour l'Union européenne ».

À travers cette insertion des Outre-mer dans leur environnement régional, il s'agit de partager les enjeux portés par la France et l'Union européenne. Certains sont primordiaux (ressources énergétiques, préservation de la biodiversité, lutte contre le changement climatique), d'autres nécessaires économiquement (développement du tourisme, pêche durable) ; tous offrent aux collectivités françaises la possibilité d'être des démonstrateurs des savoir-faire français et européen (recherche, innovation notamment). ●